

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement**  
**d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-**  
**Marne - Lot N° 4 : Equipements sportifs**  
**EPT 2514 - Avenant N° 1**  
**Titulaire : SITE EQUIP**

2026 – D – n° 93

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - **Lot N° 4 : Equipements sportifs** à passer avec la société SITE EQUIP sise 13 route de Marcilly à SAINT SOUPPLETS (77165), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations et prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2514 relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - **Lot N° 4 : Equipements sportifs** à passer avec la société SITE EQUIP sise 13 route de Marcilly à SAINT SOUPPLETS (77165).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 14 AVR. 2026



Le Président,

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

14 AVR. 2026